

## 4 - FAUNE, FLORE, ECOSYSTEMES REMARQUABLES

### PRÉSENTATION GÉNÉRALE

**La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 énonce dans ses articles 1 et 2 des principes forts relatifs à la préservation des milieux.**

Article 1 : **L'eau fait partie du patrimoine commun de la Nation.** Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont **d'intérêt général.**

Article 2 : " Cette gestion équilibrée vise à assurer : la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ; **on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année...** ”.

**La loi sur l'eau a introduit de manière spécifique ces milieux dans le droit français.**

**Les zones humides assurent de nombreuses fonctions au niveau de la collectivité :**

- **régulation de la ressource en eau** : elles possèdent une forte capacité de stockage de l'eau propre à retenir de grandes quantités d'eau et à les restituer ensuite progressivement. Ces milieux peuvent jouer un rôle dans l'écrêtement de crues mais également dans le soutien d'étiage.
- **auto-épuration** : par leur fonctionnement et grâce aux espèces végétales et animales qu'elles abritent, elles améliorent la qualité de l'eau en transformant les apports solides et dissous.
- **réservoir biologique** : de nombreuses espèces végétales et animales sont inféodées aux zones humides, qui abritent plus de 30 % des plantes remarquables et menacées en France, de nombreux oiseaux migrateurs, etc... Les milieux annexes des cours d'eau jouent le **rôle d'abri** pour de nombreuses espèces et notamment piscicoles lors de crues ou de pollutions accidentelles.

Enfin, elles sont le support de nombreuses activités humaines économiques (production de poissons, de sel,...) mais aussi récréatives et touristiques.

**Ces zones humides représentent donc un enjeu très fort sur les plans fonctionnel et patrimonial, et doivent faire l'objet de mesures de protection et de gestion, leur conservation ou leur restauration devant être affichée comme une priorité.**

Dans le cadre des travaux d'élaboration du SDAGE, il paraissait donc très important d'établir des cartes répertoriant l'ensemble des milieux aquatiques remarquables du bassin : les zones humides et les systèmes d'eaux courantes ainsi que les espèces animales et végétales intéressantes qui leur sont inféodées.

Pour donner un caractère très opérationnel à cette carte, une typologie simple a été élaborée. Elle permet d'en faciliter la lecture y compris pour les moins initiés au plan scientifique.

Ces cartes n'ont pas pour vocation de créer de nouvelles connaissances car elles s'appuient sur des inventaires déjà existants : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), les Schémas Départementaux de Vocation Piscicole (SDVP),... Leur rôle sera plutôt d'en assurer une plus large diffusion auprès des différents acteurs. Sur les cartes sont également mentionnés les sites proposés au titre de l'inventaire Directive "Habitats".

Au total, près de 1 500 milieux de tailles très différentes ( de la tourbière à la plaine alluviale ) sont identifiés dont les 2/3 en zones humides.

Ces cartes constituent **un document de référence pour le SDAGE** au niveau de l'identification des milieux aquatiques remarquables **qui sont intégrés sous forme de listes, dans le document SDAGE pour donner une réelle portée réglementaire à l'inventaire ainsi réalisé.**

Enfin, cet inventaire permettra la **création d'un fichier de base des zones humides** comme il en existe sur les cours d'eau afin de mettre en place un **observatoire des zones humides du bassin.**

Sur chaque zone humide, une **fiche d'identité devra être établie comportant** une description la plus exhaustive possible de son fonctionnement, de ses fonctionnalités, des tendances évolutives et des causes d'altération. Sur ce dernier point, des indicateurs devront être définis.

L'objectif de ces cartes et de cet inventaire est de mettre en évidence le rôle fonctionnel des zones humides et leur valeur patrimoniale **pour une meilleure prise en compte par tous les gestionnaires de l'eau dans les projets d'aménagements et d'initier une politique de suivi et de protection de ces milieux.**

# 4 - Faune, flore et écosystèmes remarquables

(cette première carte s'appuie notamment sur les inventaires des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique et des Zones d'Intérêt Communautaire Ornithologique)

## ZONES HUMIDES REMARQUABLES

-  eaux courantes
-  lacs, retenues et plans d'eau
-  tourbières, marais et étangs
-  rivières et plaines alluviales
-  milieux humides karstiques ou cristallins remarquables
-  marais côtiers et étangs saumâtres
-  connexion hydrologique majeure

## ESPÈCES REMARQUABLES

-  mammifères
  -  oiseaux
  -  poissons
  -  reptiles, amphibiens, écrevisses, insectes, mollusques, ...
  -  végétaux
-  espèce remarquable
-  espèce remarquable d'intérêt national
- Truite macrostigma espèce endémique

## CATÉGORIE PISCICOLE

-  (rivière de deuxième catégorie)
-  frayère

## INDICE BIOLOGIQUE GLOBAL ET GROUPE FAUNISTIQUE

-  si IBG > 16

## PRÉSENTATION DE LA LÉGENDE

### ZONES HUMIDES REMARQUABLES

Le tableau, ci-dessous, explicite la **typologie des milieux aquatiques** qui a été retenue en précisant les différents types d'habitats regroupés sous un même terme générique. Pour des raisons de lisibilité, les types de milieux sont volontairement limités à 6 dans cette légende commune à l'ensemble du bassin. Cependant au niveau de chaque territoire de l'atlas peuvent apparaître des noms locaux comme iscles, brotteaux en fonction du contexte local.

#### Types de zones humides

1	<b>Eaux courantes</b> Cours d'eau du ruisseau au fleuve	Sources, ruisselets, ruisseaux, torrents, rivières et fleuves : toutes les eaux courantes de surface. Les frayères les plus intéressantes peuvent être notées.
2	<b>Lacs, retenues et plans d'eau</b>	Lacs (grands lacs, petits lacs, lacs de montagne). Retenues artificielles, bassins pluviaux pour tous les usages, plans d'eau, gravières, ballastières, ...
3	<b>Tourbières, marais et étangs</b>	Tourbières (de tous types). Mares, marais, cressonnières, roselières, ... Etangs. Toute zone humide d'altitude : prairies humides et tourbières d'altitudes, combes à neige, ...
4	<b>Rivières et plaines alluviales</b>	Iscles, bancs de graviers, îles, brotteaux, lônes, bras morts, émergences phréatiques (ex : adoux), ... Prairies inondables, plaines basses régulièrement inondées, prairies humides, ... Forêts inondables, ripisylves, fourrés alluviaux, ...
5	<b>Milieux humides karstiques ou cristallins remarquables</b>	Karsts, résurgences karstiques, sources incrustantes, tufs, grottes, éboulis. Autres.
6	<b>Marais côtiers et étangs saumâtres</b>	Estuaires, vasières salées, étangs saumâtres, marais côtiers, sansouïres, polders.

Les informations reportées sur les cartes sont issues de différents documents et inventaires :

- ZNIEFF : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (circulaire n° 91-71 du 14 mai 1991 du Ministère de l'Environnement).
- ZICO : Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux.
- SDVP : Schéma Départemental de Vocation Piscicole (article L.233-1 et suivant du code rural).

Les sites pré-identifiés au titre de l'inventaire de la Directive Habitats sont également reportés sur les cartes.

**Cet inventaire des zones humides** du bassin devra être complété au fur et à mesure que de nouvelles connaissances seront acquises dans le cadre notamment de nouveaux inventaires en cours ou en projet : ZNIEFF 2ème génération, futurs inventaires départementaux du patrimoine naturel (art. 30 de la loi du 2 février 1995), etc...

Enfin, il existe aujourd'hui une typologie nationale SDAGE/SAGE sur les zones humides. Des travaux seront initiés prochainement pour mettre en cohérence l'inventaire du bassin RMC avec cette nouvelle typologie.

**Connexion hydrologique majeure** : Il s'agit ici de mettre en avant l'existence de liens forts entre certains milieux comme une rivière et son affluent, un marais et un cours d'eau, etc..., **lorsque cette connectivité participe au fonctionnement physique et garantit des échanges biologiques primordiaux pour leur biodiversité** (prairies, etc...). **Ces interconnexions hydrauliques sont à préserver de façon prioritaire.**

## ESPECES REMARQUABLES

Les zones humides abritent de nombreuses espèces faunistiques et floristiques d'une grande diversité et pour certaines endémiques, rares ou en voie de disparition.

Sur cette carte sont donc représentées la ou les espèce(s) remarquable(s) inféodées à ces milieux, pour montrer leur richesse et la nécessité de les conserver en tant qu'habitats indispensables à la survie de ces mêmes espèces.

La présence d'espèces est figurée par un icône qui représente les principaux groupes d'animaux (oiseaux, poissons, etc...) ou les végétaux ; à chaque icône peut être associé le nom d'une ou plusieurs espèces : ex : râle des genêts, castor, etc... Ces listes d'espèces ne sont pas exhaustives, seules quelques espèces remarquables sont représentées par site.

Le choix de la représentation des espèces est basé sur différentes listes : les annexes de la directive " Habitats ", les listes des espèces menacées aux niveaux régional, national, etc...

**Le caractère national ou international** de l'intérêt patrimonial de l'espèce ou de certains peuplements est précisé **par un icône plus grand**.

De même, les espèces endémiques sont distinguées des autres par une barre de soulignement ex: apron. L'endémisme est un phénomène, dû à l'établissement d'une barrière d'isolement (transgressions marines, changements climatiques, etc...) dans une région donnée et à une époque donnée qui a permis une évolution en " vase clos " des taxons ainsi isolés. Les espèces endémiques sont abondantes dans les îles et les montagnes.

Au delà de leur intérêt faunistique ou floristique, ces espèces sont à prendre en compte comme **des bio-indicateurs du fonctionnement des milieux**. Ils permettront la mise en place d'un **suivi du milieu** et de **son évolution dans le temps**.

## CATEGORIE PISCICOLE

Les cours d'eau sont classés en 2 catégories piscicoles au titre des articles L 236-4 et R 236-62 à R 236-66 du code rural.

La 1ère catégorie comprend les cours d'eau peuplés principalement de salmonidés (truites...), ainsi que ceux sur lesquels il paraît souhaitable d'assurer une protection spéciale des poissons de cette espèce.

La 2ème catégorie comprend tous les autres cours d'eau, canaux et plans d'eau sur lesquels existe une prédominance cyprinicole. Des décrets en conseil d'Etat fixent les conditions des pratiques de la pêche.

**La représentation cartographique de ces 2 catégories indique d'une façon globale les espèces ou les peuplements piscicoles présents dans les cours d'eau.**

## FRAYERES

Sites indispensables à la **reproduction des poissons** et au **maintien de leurs populations**, ils doivent être préservés de façon prioritaire de toutes sources d'altération physique (extractions de granulats, recalibrage...) ou chimique, par des arrêtés de biotope par exemple. Des mesures de protection et de gestion doivent être prises pour faciliter l'accès aux frayères en limitant le compartimentage des cours d'eau par des ouvrages infranchissables (seuils, barrages,...), en modifiant le mode de fonctionnement de certains ouvrages, etc...

## INDICE BIOLOGIQUE GLOBAL

Il constitue une **expression synthétique de l'aptitude d'un site au développement de la macro-faune benthique** (invertébrés aquatiques insectes...). L'IBG est établi à partir **d'un tableau à double entrée : variété taxonomique** (nombre de taxons recensés parmi une liste de 138 taxons) et **groupe indicateur** (groupe le plus " polluosensible " parmi une liste de 38 taxons répartis en 9 classes). Il rend compte de **la qualité biologique des milieux par une note de 1 à 20**. Mesuré de façon systématique sur les points du Réseau National de Bassin, l'IBG est considéré comme témoin d'un milieu remarquable pour des valeurs supérieures ou égales à 17, seules valeurs reportées sur la carte et correspondant à une qualité des eaux 1A (qualité bonne).

Cet indice permet de déterminer une qualité globale du cours d'eau prenant en compte l'ensemble des facteurs écologiques du milieu (qualité de l'eau, qualité de l'habitat,...).